Val de Saône Vingeanne
PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
CÔTE-D'OR

ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) VAL DE SAÔNE VINGEANNE

AR-SCoT-13032019-N01

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 à L.144-1 et R.141-1 à R.143-16 ;
VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;
VU l'arrêté préfectoral n°27 du 20 janvier 2015 arrêtant le périmètre du SCOT Val de Saône Vingeanne ;
VU la délibération n°DEL26062014 N°01 en date du 26 juin 2014 prescrivant l'élaboration du SCOT Val de Saône Vingeanne, fixant les objectifs de l'élaboration du SCOT ainsi que les modalités de la concertation ;
VU la délibération n° DEL01032017 N°01 en date du 1er mars 2017 actant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du schéma de cohérence territoriale ;
VU les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Val de Saône Vingeanne tels que révisés le 1 janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2017 ;
VU la délibération n° DEL04122018 N°01 du 4 décembre 2018 arrêtant le projet de SCoT ;
Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 26 février 2019 ;
VU les décisions n°E18000059/21 en date du 13 juin 2018 et n°E18000059/21 bis en date du 25 février 2019 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant les membres de la commission d'enquête.

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de SCoT à une enquête publique dans les conditions prévues aux articles R.123-5 à R.123-23 du Code de l'Environnement.

ARRETE

Article 1

Il est procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Val de Saône Vingeanne, **du 09/04/2019 à 9h00 au 17/05/2019 à 18h00**, soit 39 jours consécutifs.

Le projet de SCoT du PETR Val de Saône Vingeanne couvre les Communautés de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône et Mirebellois et Fontenois. Le territoire compte 67 communes.

L'élaboration du SCoT doit doter le territoire Val de Saône Vingeanne d'un outil de planification et de développement facilitant une meilleure articulation entre les lieux de vie, de services, d'emploi et de loisirs.
Il doit permettre d'anticiper les mutations démographiques et les besoins de la population en matière d'habitat, de déplacement, d'équipements et de services. Les politiques menées seront ainsi destinées à maintenir, voire accentuer le dynamisme et l'attractivité du territoire eu égard à sa proximité avec Dijon et Dole.
Ce document met également en adéquation l'offre de logement sur le territoire et les parcours résidentiels des habitants tout en prenant en compte les évolutions des composantes familiales sensiblement variables entre les différentes communautés de communes. Les phénomènes de périurbanisation de l'agglomération dijonnaise ainsi que le vieillissement de la population constatés à l'échelle du Val de Saône Vingeanne ont été appréhendés dans ce document.
Il constitue un projet de territoire qui se veut durable en prenant en compte la protection des surfaces agricoles, des paysages, du milieu naturel tout en protégeant les réservoirs de biodiversité.
Le projet de SCoT comporte un chapitre « Evaluation environnementale » qui évalue les conséquences du projet de SCoT sur l'environnement et un autre chapitre traitant de l'Etat Initial de l'Environnement. Le dossier soumis à enquête publique compte également la délibération du Comité Syndical tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT et les avis recueillis auprès des personnes publiques associées.
L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée auprès de M. Laurent THOMAS, Président du PETR, et de M. Cyril DORNIER, Directeur, tous deux référents du projet. Ils sont joignables au 03.80.47.46.02.

11 RUE DE LA GARE
21270 PONTAILLER-SUR-SAÔNE
03 80 47 46 02 - www.vdsv.fr

L'approbation du SCoT sera réalisée par l'organe délibérant du PETR Val de Saône Vingeanne.

Article 2

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du PETR Val de Saône Vingeanne, 11 rue de la Gare, 21270 Pontailler-sur-Saône.

Article 3

Une version papier du dossier soumis à enquête publique est consultable durant l'enquête publique :

- Au siège de l'enquête publique (ouvert du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h)
- A la mairie d'Auxonne (ouvert du lundi au jeudi de 8h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h15 et de 13h30 à 16h30)
- A la mairie de Belleneuve (ouvert le lundi de 14h30 à 18h30, le mercredi de 9h à 14h, le jeudi de 14h30 à 17h et le vendredi de 10h à 12h et de 14h30 à 17h)
- A la mairie de Fontaine-Française (ouvert les lundi, mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13 à 17h, le mercredi de 8 à 17h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h30)
- A la mairie de Lamarche-sur-Saône (ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et le lundi de 16h à 18h)
- A la mairie de Mirebeau-sur-Bèze (ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30)

Le public pourra inscrire ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux cités à l'article 5 ainsi qu'à la mairie d'Auxonne, aux jours et heures habituels d'ouverture des établissements.

Par ailleurs, le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur la page dédiée du site internet du PETR Val de Saône Vingeanne http://www.vdsv.fr/arrete-du-scot
Il est également disponible sur https://www.registre-dematerialise.fr/1215

Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique au siège de l'enquête publique, aux heures et jours habituels d'ouverture (9h-13h et 14h-17h).

Article 4

La commission d'enquête désignée par les ordonnances n° E18000059/21 du 13 juin 2018 et n°E18000059/21 bis du 25 février 2019 est composée comme suit :

- Président : M. Jean-Michel OLIVIER, Directeur des travaux du génie militaire en retraite
- Membres titulaires :
  M. Jacques SIMONNOT, Adjoint au subdivisionnaire DDE en retraite
  M. Jean-François DURAND, Ingénieur, Directeur général de service technique de collectivité territoriale en retraite
  Mme Josette CHOUET LEFRANC, Fonctionnaire de l'Etat en retraite
  M. Alain DUROUX, Ingénieur territorial en retraite

Article 5

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieux, jours et heures définis ci-dessous :

- Mardi 9 avril 2019, de 9h00 à 12h00 à la maison du projet d'Auxonne, 22 rue Thiers à Auxonne
- Lundi 15 avril 2019, de 14h30 à 17h30 au siège du PETR à Pontailler-sur-Saône
- Jeudi 18 avril 2019, de 14h00 à 17h00 en mairie de Fontaine-Française
- Mercredi 24 avril 2019, de 9h00 à 12h00 en mairie de Belleneuve
- Jeudi 25 avril 2019, de 14h30 à 17h30 à la maison du projet d'Auxonne, 22 rue Thiers à Auxonne

- Vendredi 26 avril 2019, de 14h30 à 17h30 en mairie de Lamarche-sur-Saône
- Mardi 30 avril 2019, de 14h00 à 17h00 en mairie de Fontaine-Française
- Vendredi 3 mai, de 14h30 à 17h30 en mairie de Mirebeau-sur-Bèze
- Samedi 4 mai 2019, de 9h00 à 12h00 au siège du PETR à Pontailler-sur-Saône
- Lundi 6 mai 2019, de 15h30 à 18h30 en mairie de Belleneuve
- Mardi 7 mai 2019, de 9h00 à 12h00 en mairie de Lamarche-sur-Saône
- Samedi 11 mai 2019, de 9h00 à 12h00 à la maison du projet d'Auxonne, 22 rue Thiers à Auxonne
- Lundi 13 mai 2019, de 14h00 à 17h00 en mairie de Fontaine-Française
- Mercredi 15 mai 2019, de 14h00 à 17h00 en mairie de Mirebeau-sur-Bèze
- Vendredi 17 mai 2019, de 15h00 à 18h00 au siège du PETR à Pontailler-sur-Saône
- Vendredi 17 mai 2019, de 14h30 à 17h30 à la maison du projet d'Auxonne, 22 rue Thiers à Auxonne

Le public peut transmettre ses observations et propositions à : enquete-publique-1215@registre-dematerialise.fr ou en se connectant à https://www.registre-dematerialise.fr/1215
Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à M. le Président de la commission d'enquête durant toute la durée de l'enquête par voie postale en écrivant au siège de l'enquête publique.
Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par voie électronique sont consultables au siège de l'enquête.

Article 6

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport, de ses annexes et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Préfet de Côte d'Or et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon.

Copie du rapport, de ses annexes et des conclusions sera également adressée à la mairie de chacune des communes ainsi qu'au siège de chacun des Etablissements publics de coopération intercommunale pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture des établissements.

Copie du rapport, de ses annexes et des conclusions sera également publiée pendant un an sur le site internet du PETR val de Saône Vingeanne (http://www.vdsv.fr/).

Article 7

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 8

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1, les registres d'enquête, toute correspondance relative à l'enquête, assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public, seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête dans un délai de 24 heures.

Article 9

Un avis au public faisant connaitre les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux ci-après désignés :

- Le bien public
- Le journal du Palais

Cet avis sera publié par affichage, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, dans les 67 communes du territoire et les 2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés par le SCoT. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux Maires et Présidents d'EPCI et sera certifié par eux.

Fait à Pontailler-sur-Saône,
Le 13 mars 2019
Le Président,
Laurent THOMAS

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VDSV CÔTE-D'OR